



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélien ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/034 : Création de deux postes d'adjoints techniques contractuels saisonniers – année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité sur l'année 2025 et assurer le renforcement des services techniques, il est nécessaire de recruter des agents contractuels saisonniers sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Deux postes d'agents contractuels saisonniers doivent être ouverts pour la période comprise du 02 juin 2025 au 29 août 2025.

L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

APPROUVE la création de deux postes d'agents contractuels saisonniers à temps complet pour la période comprise entre le 02 juin 2025 et le 29 août 2025.

FIXE la rémunération afférente à ces postes sur l'espace indiciaire de l'échelle C1 - 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »